



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE EAU – FORÊT - RISQUES
UNITE RISQUES

Décision n° 2012131-0004

en date du 10 mai 2012

portant agrément d'un ouvrage de protection collective rapproché contre les incendies de forêt réalisé sur le territoire de la commune de LUCCIANA, au lieu-dit CASAMOZZA.

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 et suivants ainsi que ses articles R.562-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 08 juillet 2011 portant nomination du Préfet de la Haute-corse, Monsieur Louis LE FRANC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-192-7 en date du 11 juillet 2005 portant approbation du plan de prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de LUCCIANA ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2009, décidant de la maîtrise d'ouvrage de la commune de LUCCIANA pour la création de la piste DFCI afin de protéger le futur lotissement ABELLONI au lieu-dit CASAMOZZA ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale contre les incendies de forêts, landes maquis et garrigue en date du 18 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2012, déclarant que l'entretien de la zone débroussaillée ceinturant le futur lotissement ABELLONI, au lieu-dit CASAMOZZA, sera réalisé par la commune de LUCCIANA ;

Vu le courrier du service départemental d'incendie et de secours, en date du 1^{er} mars 2012, déclarant l'ouvrage de protection collective rapproché conforme au regard des principes de protection contre l'incendie de forêt ;

CONSIDERANT que les travaux de l'ouvrage de protection collective réalisés sont conformes au règlement du P.P.R.I.F de la commune de LUCCIANA ; comme l'atteste le compte rendu de la visite établie le 17 février 2012 ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de LUCCIANA, en date du 10 avril 2012, d'entretenir la bande débroussaillée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'ouvrage de protection collective de défense contre les incendies de forêt réalisé au lieu-dit CASAMOZZA sur la commune de LUCCIANA est agréé.

Cet ouvrage, dont le plan figure en annexe 3 de la présente décision, comporte une piste de défense de la forêt contre les incendies (D.F.C.I) aménagée à son extrémité d'une aire de retournement, d'un hydrant normalisé, et d'une bande débroussaillée de 50 mètres de large qui répondent aux critères du règlement du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune de LUCCIANA.

Cet ouvrage permet d'effectuer la défense contre les incendies de forêt des parcelles cadastrées sous les numéros : A1646, A1798, A1833 de la section A et BH0043, BH0044, BH0045, BH0046 de la section BH du cadastre de la commune de LUCCIANA - plans en annexes n° 2 et 3 à la présente décision.

Conformément au règlement du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune de LUCCIANA, les règles inscrites dans les dispositions particulières de la zone B1 de ce P.P.R.I.F. s'appliquent désormais sur les parcelles sus mentionnées.

ARTICLE 2

L'entretien annuel et le maintien en condition d'utilisation de l'ouvrage de protection collective sont à la charge de la commune de LUCCIANA. La non-conformité de l'ouvrage de protection collective rapproché (piste d'accès, bande débroussaillée et hydrants normalisés) aux prescriptions du règlement du P.P.R.I.F, notamment au regard de sa fonctionnalité, induira la révocation de la présente décision.

Un rapport sur l'état des aménagements sera établi par la mairie tous les trois ans.

ARTICLE 3 :

La présente décision devra être annexée au document d'urbanisme de la commune de LUCCIANA.

ARTICLE 4 :

Une copie de la décision sera affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de LUCCIANA aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs et mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Haute-Corse (www.corse.territorial.gouv.fr) durant une période d'au moins six mois.

ARTICLE 5 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le maire de la commune de LUCCIANA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation est adressée pour information au directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse.

Le Préfet,


Louis LE FRANC

ANNEXE N° 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
HAUTE-CORSE

Commune :
LUCCIANA

Section : A
Feuille : 000 A 06

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 30/03/2012
(fuseau horaire de Paris)

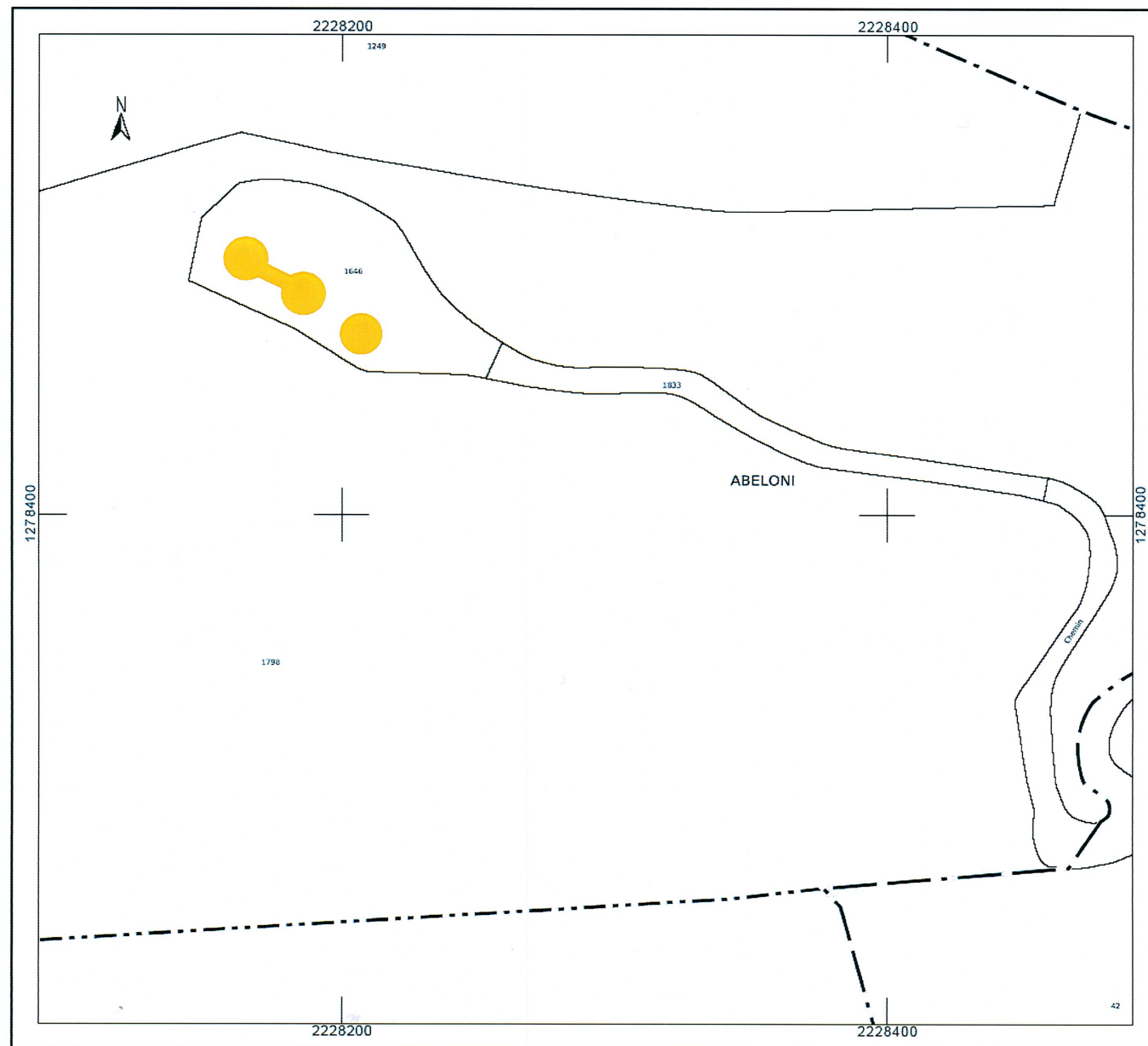
Coordonnées en projection : RGF93CC42

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER
RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tél. 04 95 32 94 52 -fax 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de
la fonction publique et de la réforme de l'Etat



ANNEXE N° 2

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
HAUTE-CORSE

Commune :
LUCCIANA

Section : A
Feuille : 000 A 06

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 30/03/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER
RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tél. 04 95 32 94 52 - fax 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de
la fonction publique et de la réforme de l'Etat



Décision n° 2012131-0004 portant agrément d'un ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt réalisé sur la commune de LUCCIANA, lieu-dit CASAMOZZA, en application du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (P.P.R.I.F) sur le territoire de LUCCIANA .

